

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_83

Objet : Affectation des crédits aux associations œuvrant dans le domaine des loisirs (environnement) au titre de l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre de sa politique environnementale et de loisirs, la Ville s'est engagée à soutenir les actions associatives œuvrant pour la préservation de l'environnement et le développement d'activités de jardinage et de sensibilisation écologique.

Des crédits ont été inscrits en 2024 (investissement reporté) et au budget 2025 (fonctionnement) à répartir sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 5 970 € :

Éducation à l'environnement :

- CPN (Connaître et Protéger la Nature) : 800 €
- Amis de la Nature : 900 €
- Rucher-école du Héron : 1 800 €
- Coin de terre familial du Breucq : 1 100 €

Activités associatives (jardins) :

- Jardins solidaires des Genêts : 400 €
- Jardins familiaux de Villeneuve d'Ascq : 400 €
- Jardiniers de Villeneuve d'Ascq : 570 €

et d'attribuer à l'association des Jardins familiaux de Villeneuve d'Ascq, pour financer le remplacement des portes des cabanons du groupe 2, (coût total de 4 863,44 €) une subvention d'investissement de 3 000 €.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations bénéficiaires (hors fondations ou associations reconnues d'utilité publique ou agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée) devront signer un contrat d'engagement républicain, impliquant notamment le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

En cas de non-réalisation des objectifs, de faute ou de non-respect de ce contrat, un reversement total ou partiel des subventions pourra être exigé.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 3 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions aux associations précitées pour un montant total de 5 970 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement.

**Imputations comptables : 20422 511 2520, 65748 288 2520
Politique publique (domaine-action-activité) : 03.3.2 Education à l'environnement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211961-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, dûment habilité en vertu de la délibération VA_DEL2025_XXX en date du 24 juin 2025,

Et,

D'autre part,

L'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq, dont le siège est situé au 86/12, Chaussée de l'Hôtel de Ville à Villeneuve d'Ascq, représentée par son président, Monsieur Claude DENGREMONT,

Préambule

L'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq a sollicité la participation financière de la Ville de Villeneuve d'Ascq afin de parfaire l'équipement des différents groupes de jardins familiaux.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La subvention visée par la présente convention est destinée à participer au financement de la réhabilitation des abris de jardins du groupe 2 Chemin du Flot à Villeneuve d'Ascq avec le remplacement de 18 portes d'abris de jardin vétustes.

Article 2 : MONTANT ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention d'investissement d'un montant de 3 000,00 euros au profit de l'association des Jardins familiaux de Villeneuve d'Ascq.

La subvention sera imputée sur les crédits du service Biodiversité et éducation à l'environnement, à l'imputation 20421 511 2520. Elle sera versée sur le compte n° : code banque : 16275, code guichet : 00600, compte : 08103395962 – clé RIB : 79, soit IBAN : FR76 1627 5006 0008 1033 9596 279 de l'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ ouvert à la Caisse d'Épargne Hauts-de-France de Mons-en-Barœul, 110 rue du Général de Gaulle à (59370) Mons-en-Barœul, en un seul versement à réception des factures acquittées et de la présente convention signée par l'association.

Article 3 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES SERVICES MUNICIPAUX

L'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents jugés utiles au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée ne serait pas réalisée dans des conditions satisfaisantes, et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux, la Ville se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le paiement de la subvention, voire même d'exiger le remboursement des sommes versées. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite). Le 13/01/2022, l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq a satisfait à cette obligation.

Article 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 24 juin 2025

Pour l'association des Jardins Familiaux,
de Villeneuve d'Ascq

Le Président,

Claude DENGREMONTE

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,

Le Maire,

Gérard CAUDRON